



Session de la Chambre d'Agriculture de Dordogne du 22 février 2017

Motion relative à la gestion des populations de gibier proposée par la FDSEA et les JA de la Dordogne

Considérant que, entre 1996 et 2016, les attributions de plan de chasse sanglier ont augmenté de plus 160 % et le nombre de sangliers prélevés a augmenté de 280 %.

Considérant que, malgré cette constante augmentation de la pression de chasse, la population de sangliers ainsi que les dégâts sur les prairies et les cultures croissent de façon continue, démontrant l'inefficacité des plans de chasse tels qu'ils existent.

Considérant l'impact économique des dégâts de gibier, incluant à la fois des pertes de récolte considérables et des coûts importants de remise en état des parcelles.

Considérant les difficultés économiques des exploitations agricoles de Dordogne, qui ne permettent pas de faire face économiquement à des dégâts de gibier répétitifs et de plus en plus graves.

Considérant, en parallèle, la prolifération inquiétante des autres populations de gibiers que sont le blaireau, chevreuil et le cerf.

Considérant que l'ensemble de ces proliférations de gibier augmente fortement le risque sanitaire de tuberculose bovine.

Considérant le climat social délétère, causé par les dégâts de gibier, entre chasseurs et agriculteurs, et entre sociétés de chasse.

La FDSEA et les JA de la Dordogne demandent un plan d'action efficace pour diminuer la population de gibiers afin d'atteindre des niveaux de populations vivables et viables pour les exploitations agricoles de Dordogne. Nous proposons les mesures suivantes :

- Dans l'immédiat, prolonger la période de chasse au sanglier aux mois de mars et avril ;
- Autoriser les agriculteurs, possédant un permis de chasse valide, à chasser le gibier sur leurs parcelles pour défendre leurs cultures sans la contrainte des colliers, ce qui permettrait dans le même temps d'éviter tout conflit avec les sociétés de chasse locales ;
- Instaurer la chasse libre, sans plans de chasse ;
- Augmenter le nombre de battues administratives ;
- Augmenter le nombre de tirs de nuit ;
- Favoriser et augmenter le piégeage des sangliers ;
- Revaloriser la rémunération des piégeurs agréés (blaireaux, sangliers).